

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle - POEI

OBJECTIFS

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) visent à former les DE et les salariés en CUI - CDDI :

- **avant un recrutement** afin d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé
- pour une embauche **en CDD de 12 mois et plus ou en CDI**
- via une action de formation d'une durée de 400h maximum

La POEI s'intègrent au PPAE du DE ou du salarié en insertion.

PUBLIC

Peuvent bénéficier du dispositif :

- **les employeurs** des secteurs public et privé, qui s'engagent à embaucher le DE à l'issue de la formation
- **les DE inscrits** (indemnisés ou non)
- **les salariés** en cours de contrat aidé ou de contrat à durée déterminée d'insertion dans une structure IAE (insertion par l'activité économique)

CONTENU

La formation est destinée à combler l'écart entre les compétences détenues par le bénéficiaire et celles que requiert l'emploi visé.

MODALITÉS

La formation est obligatoirement réalisée par un OF :

- interne à l'entreprise (sauf particuliers employeurs) : dans ce cas une période de mise en situation (dite de tutorat) dans l'entreprise elle-même est possible, mais elle n'est pas financée par Pôle emploi
- ou externe : dans ce cas une période d'immersion dans une entreprise différente peut être mise en place (d'une durée maximale d'un tiers du plan de formation)

DURÉE

L'action de formation, prescrite par Pôle emploi, ne peut excéder 400 heures en entreprise et/ou en organisme de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Pendant la formation, le DE est stagiaire de la formation professionnelle et bénéficie à ce titre d'une protection relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Sa rémunération peut être prise en charge au titre :

- soit de l'AREF (allocation de retour à l'emploi formation), avec un accès éventuel à la RFF (rémunération de fin de formation)
- soit de la RFPE (rémunération de formation Pôle emploi)

Aide à la mobilité

Prise en charge d'une partie des frais de déplacement, de repas et d'hébergement, via l'attribution de l'aide à la mobilité sous certaines conditions.

Salarié en insertion

Dans certains cas, l'employeur (contrat CIE, SIAE) maintient la rémunération pendant la formation dans le cadre de la POEI.

Le salaire maintenu peut être pris en charge par l'OPCA, déduction faite des aides et exonérations liées au contrat conclu (CUI ou CDDI).

FINANCEMENT

La POEI est financée par Pôle emploi avec un cofinancement, le cas échéant, de l'OPCA dont relève l'entreprise et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

OÙ S'ADRESSER ?

L'entreprise s'adresse à son [Pôle Emploi](#) de rattachement.

[Toutes les adresses](#)